

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID: 038-213800873-20241216-16_12_064_1N8-DE

DÉLIBÉRATION Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Élus : Présents : Absents : Pouvoirs : Votants :	29 22 3 4 26	L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Excusés :	2	M. Mmes RANDON-BERNET, KOUZOUBACHIAN.
Absents:		Mme ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		M. BALSAMO à M. COMBIER, M. LOPEZ à M. BOUVIER, Mme KADRI à Mme LO CURTO, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 16_12_064_1N8

OBJET: Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2025 à 2027 portant partenariat éducatif entre la commune et la ligue de l'enseignement

Madame MARTIN, adjointe à l'éducation, rappelle à l'assemblée les séjours de classes vertes et classes de neige organisés avec la Ligue de l'enseignement de l'Isère et coconstruits avec les enseignants de l'école Pierre Bouchard, faisant parties du projet éducatif porté par la ville de Chasse-sur-Rhône.

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la commune à la Ligue de l'enseignement de l'Isère pour remplir ses missions d'intérêt général.

Elle autorise le versement d'un acompte en janvier puis du solde en avril pour les classes de neige, d'un acompte en juin puis du solde en novembre pour les classes vertes.

La commune gèrera les inscriptions, la facturation et l'encaissement des participations des familles.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2025.

Elle couvre la période des classes de neige de l'hiver 2025 aux classes vertes de l'automne 2027.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29;

Vu le projet de Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2025 à 2027 portant partenariat éducatif entre la ville de Chasse-sur-Rhône et la ligue de l'enseignement,

Considérant l'intérêt pour la commune de travailler avec la ligue de l'enseignement de l'Isère pour l'organisation des classes de découvertes proposées aux élèves de l'école Pierre Bouchard,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID: 038-213800873-20241216-16_12_064_1N8-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le projet de Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2025 à 2027 portant partenariat éducatif entre la ville de Chasse-sur-Rhône et la ligue de l'enseignement pour une durée de trois ans ans à compter de l'année 2025 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention, l'ensemble de documents administratifs et comptables s'y rapportant, et veiller à sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 17 décembre 2024.

> Le Maire, Christophe BOUVIER